CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-573
DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU
CHEMIN DU LAC-VERT PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD
POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2023-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins ;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2022-485-1 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 27 juin 2023) ;

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin du Lac-Vert ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « **Déneigement Martin Demers et James Greeley S.E.N.C.** » ont été retenus pour une somme de 7 760,81 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par monsieur Régent Gosselin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2023-596 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Vert par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2023-2024 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2023 au 1^{er} mai 2024, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal du chemin du Lac-Vert. Les travaux suivants seront effectués :

L'entretien hivernal pour un montant maximal de 7 795,32 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin du Lac-Vert, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2024;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin du Lac-Vert, une tarification de 338,93 \$ sera imposée à chacun des vingt-trois (23) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Danielle Desjardins Ron Kelley

Mairesse Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion

et dépôt du projet de règlement : Le 20 septembre 2023
Adoption du règlement : Le 18 octobre 2023
Entrée en vigueur du règlement : Le 24 octobre 2023

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

Annexe au règlement #2023-573		
Résidents du chemin du Lac-Vert		
Matricule	Propriétaire	Adresse de propriété
2679-58-7488	Ginettte Touchette Mario Touchette Lise Touchette	3851, ch. du Lac-Vert
2679-58-1996	Jean Dion Pascale Tremblay	3853, ch. du Lac-Vert
2679-47-4390	Succession de Martin Gravel A/S Réal Gravel	3862, ch. du Lac-Vert
2679-47-4507	Réal Gravel	3865, ch. du Lac-Vert
2679-47-1108	Marco Brunet	3873, ch. du Lac-Vert
2679-36-6488	Joseph Lewis Henry	3893, ch. du Lac-Vert
2679-36-0042	Jacques Baxter Richer	3905, ch. du Lac-Vert
2679-26-4328	Benoît Legault Hélène Leduc	3921, ch. du Lac-Vert
2679-26-0032	Katrine Dulude Isabelle Dulude Vincent Dulude	3925, ch. du Lac-Vert
2679-16-3305	Isabelle Dulude Éric Fournier	3945, ch. du Lac-Vert
2679-05-8782	Michel Gingras	3949, ch. du Lac-Vert
2679-09-2950	Michel Dagenais Patrick Dagenais	3950, ch. du Lac-Vert
2679-05-6450	Yannick Poulin Mylène Proulx	3969, ch.du Lac-Vert
2579-95-3775	Jean-Charles Dagenais Patrick Dagenais	3974, ch. du Lac-Vert
2679-04-4491	Ginette Lavallée-Prévost Michel Prévost	3977, ch. du Lac-Vert
2679-04-4460	Maxime Prévost Sébastien Prévost	3979, ch. du Lac-Vert
2679-04-4829	Dean Harper	3981, ch. du Lac-Vert
2679-03-4999	Dean Harper	3985, ch. du Lac-Vert
2579-93-3068	Dean Harper	4014, ch. du Lac-Vert
2679-03-6947	Claudette Charron	4017, ch. du Lac-Vert
2679-02-6976	Jack Hagop Berberian	4023, ch. du Lac-Vert
2579-91-7374	Camille Gobeil	4044, ch. du Lac-Vert
2679-00-4206	Mathieu Frenette Karim Zazouh Ouellet	4074, ch. du Lac-Vert